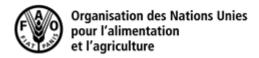
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS







Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 2 de l'ordre du jour

CX/FICS 23/26/2 Mars 2023

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES (CCFICS)

Vingt-sixième session
Hobart, Tasmanie (Australie)

1^{er} - 5 mai 2023

QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

QUESTIONS ÉMANANT DE LA QUARANTE-QUATRIÈME ET QUARANTE-CINQUIÈME SESSIONS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

Normes et textes apparentés adoptés

1. À sa quarante-quatrième session, la Commission du Codex Alimentarius (ci-après «la Commission»)¹ (2021) a adopté les Principes et directives pour l'évaluation et l'utilisation de programmes volontaires d'assurance par des tiers à l'étape 8 et les Orientations relatives à l'utilisation dématérialisée de certificats électroniques (Révision des *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques* (CXG 38-2001) à l'étape 5/8.

Approbation de nouveaux travaux

- 2. À sa quarante-quatrième session, la Commission a approuvé la proposition de nouveaux travaux concernant l'élaboration d'orientations relatives à la prévention et à la maîtrise de la fraude alimentaire.
- 3. À sa quarante-quatrième session, la Commission a en outre recommandé de prolonger le calendrier fixé pour l'achèvement des travaux sur l'avant-projet de directives relatives à la reconnaissance et au maintien de l'équivalence de systèmes nationaux de contrôle des aliments jusqu'à la vingt-sixième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS).
- 4. À sa quarante-cinquième session, la Commission (2022)2:
 - i. a approuvé la proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration, par le CCFICS, de principes et de directives portant sur le recours à l'audit et à la vérification à distance dans les cadres réglementaires;
 - ii. a créé un groupe de travail électronique (GTE), présidé par l'Australie et coprésidé par le Canada et Singapour et dont les langues de travail sont l'anglais, l'espagnol et le français, qui est chargé de préparer à l'étape 2 l'avant-projet de principes et directives sur le recours à l'audit et à la vérification à distance dans les cadres réglementaires;
 - iii. a demandé que le rapport du GTE, notamment l'avant-projet de principes et directives, soit fourni au Secrétariat du Codex et diffusé afin de recueillir des observations à l'étape 3 au moins trois mois avant la vingt-sixième session du CCFICS, qui l'examinerait à l'étape 4.

Le Codex et la pandémie 3

5. À sa quarante-quatrième session, la Commission a recommandé que les paragraphes 7 et 8 de

¹ REP21/CAC paragraphes 57-59

² REP22/CAC paragraphes 173-177

³ REP21/CAC paragraphe 12(iii)

CX/FICS 23/26/2 2

l'article XI du Manuel de procédure continuent d'être interprétés comme s'étendant à l'organisation de sessions en ligne des organes subsidiaires du Codex, y compris du Comité exécutif, compte tenu des critères définis par celui-ci à sa quatre-vingtième session.

Application des Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération (ci-après, les Déclarations de principes)⁴

- À sa guarante-guatrième session, la Commission s'est félicitée des travaux en cours du Comité exécutif sur les orientations à l'intention des présidents et des membres concernant la mise en pratique et l'application cohérente des Déclarations de principes, et a encouragé le Comité exécutif à les achever rapidement.
- La Commission, à sa quarante-cinquième session, a approuvé la proposition de la quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif de communiquer le projet d'orientations à l'intention des présidents et des membres du Codex relatives à l'application des Déclarations de principes aux présidents des organes subsidiaires du Codex pour faciliter les débats sur les guestions qui font partie du champ d'application des Déclarations de principes, et a encouragé les membres à tenir compte, le cas échéant, du projet d'orientations au cours de l'élaboration des normes et de leur avancement. En outre, la Commission, à sa guarante-cinquième session, a demandé au Secrétariat du Codex d'envoyer une lettre circulaire invitant les membres et observateurs à présenter des suggestions précises quant à l'amélioration du projet d'orientations, sa finalisation et son éventuelle incorporation dans des documents d'orientation destinés aux présidents et aux membres.

Soixantième anniversaire du Codex 5

- 8. À sa quarante-quatrième session, la Commission a reconnu que les célébrations du soixantième anniversaire du Codex seraient une opportunité idéale pour sensibiliser aux questions de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, et a encouragé tous les membres et observateurs à saisir l'occasion du soixantième anniversaire pour planifier et mettre en œuvre des activités de sensibilisation au Codex, et mobiliser un appui politique de haut niveau à ses travaux
- À sa quarante-cinquième session, la Commission a encouragé les membres et les observateurs à participer pleinement aux célébrations et à communiquer les informations relatives à leurs projets et activités, directement et par l'intermédiaire du Secrétariat du Codex; et a invité instamment les membres à s'engager à mettre en avant le programme des célébrations à tous les niveaux, afin d'obtenir une participation et une promotion des activités du Codex aussi larges que possible. Les membres et les observateurs sont encouragés à envoyer les détails de toute activité visant à célébrer le Codex @60 au Secrétariat du Codex à l'adresse suivante Codex@fao.org.

Nouvelles sources d'aliments et nouveaux systèmes de production (NFSP)6

À sa quarante-cinquième session, la Commission a reconnu la nécessité pour le Codex de travailler de manière flexible et opportune afin de prendre en compte les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production d'aliments en tant qu'élément important dans l'élaboration de normes internationales visant à protéger la santé publique et à promouvoir des pratiques équitables dans le commerce des produits alimentaires; a encouragé les membres à soumettre des propositions ayant trait aux nouvelles sources d'aliments et aux nouveaux systèmes de production d'aliments en utilisant les mécanismes du Codex existants, et a invité les organes subsidiaires du Codex à tenir compte de ces questions dans leurs délibérations, a demandé au Secrétariat du Codex de diffuser une lettre circulaire auprès des membres et des observateurs afin de recenser les éventuels problèmes qui ne pouvaient pas être traités dans le cadre de la structure et des procédures actuelles, ainsi que les solutions possibles pour y remédier, afin que la Commission les examine à sa quarante-sixième session.

L'avenir du Codex⁷

- La Commission, à sa quarante-cinquième session, a examiné le rapport du sous-comité établi par la quatre-vingt-deuxième session du Comité exécutif pour élaborer un plan pour l'avenir du Codex sur la base de l'expérience acquise et des changements qui ont été nécessaires pour rester actif pendant la pandémie de covid-19 et de l'opportunité du soixantième anniversaire pour s'assurer que le Codex est adapté à sa finalité pour l'avenir. Jusqu'à présent, les travaux se sont concentrés sur l'état de préparation s'agissant des modalités de travail et de l'évolution des pratiques relatives aux modes de réunion, au calendrier des réunions ainsi qu'aux groupes de travail et autres mécanismes de travail virtuels informels du Codex.
- À sa quarante-cinquième session, la Commission a noté que la réflexion sur l'avenir du Codex était un travail en cours et que tous les membres et observateurs auraient l'occasion de se pencher sur la question en

7 REP22/CAC, paragraphe 41

⁴ REP21/CAC paragraphes 13-14, REP21/EXEC2 paragraphes 92-99, REP21/EXEC1, paragraphes 30-69

⁵ REP21/CAC paragraphe 150, REP22/CAC paragraphe 228

⁶ REP22/CAC paragraphe 31

CX/FICS 23/26/2 3

2023, et a noté qu'il faudrait, le moment venu, réviser le Manuel de procédure pour veiller à ce que ses dispositions rendent possible et facilitent l'organisation de réunions en visioconférence ou hybrides.

13. À sa quarante-cinquième session, la Commission a demandé au Secrétariat du Codex de consulter les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS au sujet d'une éventuelle modification du Règlement intérieur qui permettrait à la Commission de se réunir en visioconférence, si nécessaire, et de rédiger un document sur le sujet afin que le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) l'examine à sa trente-troisième session et adresse ensuite un avis à la Commission, à sa quarante-sixième session.

QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

Quatre-vingt-unième, quatre-vingt-deuxième et quatre-vingt-troisième sessions du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius

Le Codex et la pandémie 8

14. À sa quatre-vingt-unième session (2021), le Comité exécutif a salué les efforts énormes consentis par la famille du Codex pour mener à bien le programme de travail de 2021 et afin que le Codex puisse progresser. À sa quatre-vingt-unième session, le Comité exécutif a recommandé que les présidents et les secrétariats hôtes collaborent étroitement avec le Secrétariat du Codex en vue d'établir un calendrier dont la mise en œuvre est réaliste et qui laisse suffisamment de temps entre les réunions, et que le Secrétariat du Codex, avec les présidents et l'ensemble des membres, examine plus avant comment continuer à renforcer les GTE et/ou d'autres mécanismes inclusifs et transparents pour qu'ils jouent un rôle encore plus fondamental au sein du Codex en tant que dispositifs souples permettant de préparer les travaux et de veiller à ce qu'un débat dans les organes subsidiaires n'ait lieu que si des orientations sont nécessaires ou si les travaux sont prêts et peuvent être soumis à la procédure par étapes.

Modèle pour les travaux futurs du Codex 9

- 15. À sa quatre-vingt-unième session, le Comité exécutif (2021) a décidé de mettre en place et de diriger un processus en vue de l'élaboration d'un plan pour l'avenir du Codex à soumettre à la Commission en 2023, à l'occasion de son soixantième anniversaire. Il a été noté que ce processus serait lancé au moyen de communications et de démarches auprès des membres et observateurs visant à recueillir leurs vues générales sur la forme à donner au Codex à l'avenir.
- 16. Le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-deuxième session (2022), est convenu de créer un sous-comité afin d'élaborer, en collaboration avec le Secrétariat du Codex, un rapport comprenant une proposition de plan pour l'avenir du Codex qui sera présenté à la quatre-vingt-quatrième session du Comité exécutif, en tenant compte des points de vue des membres et des observateurs, de la FAO et de l'OMS, des présidents des comités du Codex, des coordonnateurs régionaux et des secrétariats hôtes.
- 17. À sa quatre-vingt-troisième session (2022), le Comité exécutif a examiné le rapport intérimaire du souscomité du Comité exécutif sur l'avenir du Codex et est convenu que les réunions en visioconférence et hybrides étaient un outil essentiel pour le Codex et que la pratique relative à ces modalités de réunion continuait de se développer; et est convenu du calendrier pour la voie à suivre jusqu'à la publication de la proposition de plan d'ici mai 2023.
- 18. À sa quatre-vingt-troisième session, le Comité exécutif a en outre demandé au Secrétariat du Codex de rédiger, à l'intention des membres du Codex, des orientations pratiques sur la présentation de propositions de nouveaux travaux.

Nouvelles sources d'aliments et nouveaux systèmes de production (NFSP)¹⁰

- 19. À sa quatre-vingt-unième session (2021), le Comité exécutif est convenu de créer un sous-comité chargé d'étudier les mécanismes potentiels pouvant être utilisés pour traiter les questions transversales, globales et émergentes du Codex telles que les nouvelles sources d'aliments dans le contexte de la sécurité sanitaire, la qualité et l'étiquetage des aliments et de l'état des connaissances scientifiques y afférentes, des besoins et des priorités des membres, ainsi que de toute autre considération déterminée par le sous-comité.
- 20. À sa quatre-vingt-deuxième session (2022), le Comité exécutif a reconnu que les travaux en cours du Comité exécutif sur les nouvelles sources d'aliments n'empêchaient pas les comités d'entreprendre de nouveaux travaux relevant de leurs mandats respectifs et est convenu que le sous-comité devait continuer d'examiner les différents points étape par étape, en s'appuyant sur une analyse des informations rassemblées par le biais de la lettre circulaire, des documents de séance et du rapport de la quatre-vingt-deuxième session

⁸ REP21 EXEC1 paragraphe 35, REP21/EXEC2 paragraphe 84 (ii) et (iv)

⁹ REP21/EXEC2 paragraphe 85, REP22/EXEC1 paragraphes 86-101 and REP22/EXEC2 paragraphe 177

¹⁰ REP22/EXEC1 paragraphe 85 et REP22/EXEC2 paragraphe 100

CX/FICS 23/26/2 4

du Comité exécutif.

21. À sa quatre-vingt-troisième session (2022), le Comité exécutif, tout en examinant le rapport de son sous-comité sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production (NFSP) a recommandé que la Commission, à sa quarante-cinquième session, encourage les membres à présenter des propositions sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production par l'intermédiaire des mécanismes existants du Codex, et les organes subsidiaires du Codex à examiner ces questions dans leurs délibérations et a reconnu qu'il fallait définir des orientations sur la manière d'appliquer les procédures existantes pour veiller à ce que les membres n'aient pas le sentiment de se heurter à des obstacles au moment de présenter de nouvelles propositions de travaux dans ce domaine ou d'autres domaines du Codex.

Suivi de l'utilisation et des effets des normes du Codex¹¹

- 22. À sa quatre-vingt-unième session (2021), le Comité exécutif a noté que, dans le cadre du Plan stratégique du Codex 2020-2025, au titre de l'objectif 3 («accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées»), le Secrétariat du Codex en consultation avec les bureaux d'évaluation de la FAO et de l'OMS avaient initié un projet pour identifier, et le mettre en œuvre en temps opportun, une approche pour le suivi de l'utilisation et des effets des normes du Codex.
- 23. À sa quatre-vingt-deuxième session (2022), le Comité exécutif a examiné le projet de mécanisme de suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex (objectif 3 «accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées») et
 - a pris acte des avantages et des difficultés liés au suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex, ainsi que de l'importance de la participation à mesure que le processus évolue et d'un examen périodique;
 - a approuvé la méthode proposée pour la mise en place du cadre de suivi et d'évaluation du Codex, notant que 2022 serait une année pilote pour la méthode d'enquête repensée et que les résultats préliminaires seraient communiqués au Comité exécutif, à sa quatre-vingt-troisième session, et à la Commission, à sa quarante-cinquième session;
 - a encouragé les membres et les observateurs à recenser des ressources susceptibles de faciliter la collecte de données pour ces travaux, en particulier dans le cadre d'études de cas qui devraient être sélectionnées suivant une série de critères prédéfinis et dont la portée et le contexte devraient être clairement définis.
- 24. À sa quatre-vingt-troisième session (2022), le Comité exécutif a noté les résultats préliminaires de l'enquête pilote menée en 2022 sur l'utilisation et les répercussions des textes du Codex et a demandé au Secrétariat du Codex de revoir et de perfectionner le cadre de suivi du Plan stratégique du Codex et d'examiner les résultats de l'enquête lors de l'élaboration du prochain Plan stratégique avec les membres.

RECOMMANDATIONS

25. À sa vingt-sixième session, le CCFICS est invité à prendre note des informations fournies aux paragraphes 1 – 24.

¹¹ REP22/EXEC1 paragraphe 121 et REP22/EXEC2 paragraphe 165